



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 13 octobre 2020]

Date de la convocation

7 octobre 2020

Date d'affichage

14 octobre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Christel PALIS

Absents :

N° 152/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Cimetières - reprises de terrains non concédés

Considérant que la commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code Général de Collectivités Territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun (article R2223-5 du CGCT) dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant le délai de rotation applicable au cimetière communal de Saint-Martin de Villecourtès, soit quinze ans,

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite, soit de ne pas l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration,

D'AUTORISER à prendre, conformément à la réglementation en la matière, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration,

AUTORISE à prendre, conformément à la réglementation en la matière, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 14 octobre 2020

